

suva

Jardin/Suisse



**Neuf règles vitales
pour l'horticulture et
le paysagisme**

La vie et la santé ont la priorité absolue.

Pour nous, ce principe a les significations suivantes:

Respecter les **règles de sécurité**.

La sécurité au travail nous concerne tous.

Les instructions et les contrôles de sécurité font partie du travail.

En cas de doute, nous n'hésitons pas à poser des questions.

En cas de danger pour la vie et la santé, nous disons STOP. Dans de telles situations, nous avons le droit et le devoir d'interrompre le travail.

Je rétablis immédiatement la sécurité. Si nous ne le pouvons pas, nous informons les supérieurs et avertissons nos collègues. Nous reprenons le travail uniquement après avoir rétabli les conditions de sécurité requises.

Ces neuf règles vitales concrétisent le point 7 du mètre de sécurité de JardinSuisse:

«Je respecte les règles de sécurité.»

Ces neuf règles sont conformes aux principes de la «Charte de la sécurité» de la branche de l'horticulture.
www.charte-securite.ch

CHARTE



STOP EN CAS DE DANGER / SÉCURISER / REPRENDRE LE TRAVAIL

Mieux que des prescriptions. Neuf règles vitales.

Pour rentrer chez soi en bonne santé.

1

S'assurer contre les chutes.

2

N'utiliser des échelles que s'il n'existe pas d'alternative plus sûre.

3

Installer des accès sûrs pour les postes de travail.

4

Sécuriser les bords de chute à partir de 2 m de hauteur de chute.

5

Garder le contact visuel avec les conducteurs d'engins de chantier.

6

Élinguer et transporter des charges en toute sécurité.

7

Sécuriser les ouvertures dans les sols et les toitures.

8

Voir et être vu.

9

Utiliser des substances dangereuses en toute sécurité.



1 S'assurer contre les chutes.

Travailleur:

Je m'assure contre le risque de chute, p. ex. lorsque je travaille sur des arbres avec une échelle, dans des houppiers ainsi que sur des bâtiments et des terrains escarpés.

Supérieur:

Je ne fais appel qu'à des personnes formées pour les travaux exécutés sur des postes de travail avec un risque de chute, où les mesures de protection techniques ne sont pas possibles. Je m'assure également que les équipements de protection individuelle contre les chutes (EPI antichute) sont disponibles.



2 N'utiliser des échelles que s'il n'existe pas d'alternative plus sûre.

Travailleur:

Je n'utilise des échelles que s'il n'existe pas d'alternative plus sûre. En cas de besoin, j'utilise correctement des échelles adaptées et en parfait état.

Supérieur:

Je veille à ce que les échelles ne soient utilisées que s'il n'existe pas d'autres moyens plus appropriés. Je garantis la mise à disposition des équipements de travail requis.



3 Installer des accès sûrs pour chaque poste de travail.

Travailleur:

Je n'utilise que des accès sûrs. Si je constate une lacune, je l'annonce tout de suite à mon supérieur.

Supérieur:

Je veille à ce que les accès aux postes de travail soient sûrs. En cas de lacunes, je réagis immédiatement.



4 Sécuriser les bords de chute à partir de 2 m de hauteur de chute.

Travailleur:

Je travaille uniquement si les bords de chute sont sécurisés.

Supérieur:

Je veille à ce que les bords de chute soient sécurisés. En outre, je veille à ce que le matériel nécessaire soit mis à disposition sur place.



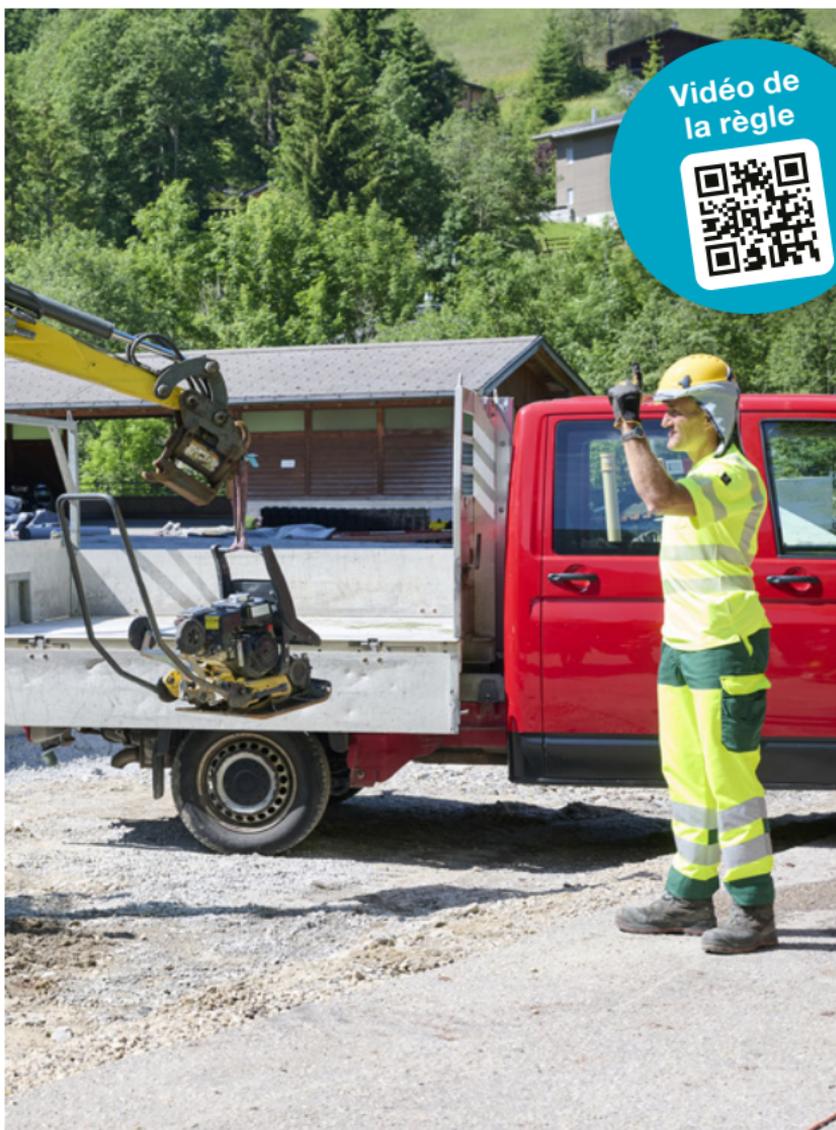
5 Garder le contact visuel avec les conducteurs d'engins de chantier.

Travailleur:

Je ne pénètre dans la zone dangereuse d'un engin de chantier qu'après avoir établi un contact visuel avec le conducteur de cette machine et avoir reçu son autorisation correspondante par un signe.

Supérieur:

J'instruis mes collaborateurs en leur expliquant le comportement à adopter dans la zone dangereuse d'un engin de chantier.



6 Élinguer et transporter des charges en toute sécurité.

Travailleur:

Je n'élingue pas de charges sur un engin de chantier si je n'ai pas reçu d'instruction. J'évite la zone dangereuse des charges en mouvement.

Supérieur:

Je fournis des élingues appropriées. Je confie l'élingage et le transport des charges uniquement aux travailleurs instruits à cet effet.



7 Sécuriser les ouvertures dans les sols et les toitures.

Travailleur:

Je sécurise les ouvertures dans les sols et les toitures.

Supérieur:

Je contrôle régulièrement le chantier et je fais immédiatement sécuriser les ouvertures dans les sols et les toitures.



8 Voir et être vu.

Travailleur:

Je porte toujours des vêtements à haute visibilité. Je me comporte de façon à être vu. J'élimine immédiatement les défauts au niveau de la signalisation et des interdictions d'accès.

Supérieur:

Je mets à la disposition des travailleurs les vêtements à haute visibilité nécessaires. Je veille à ce que le chantier soit signalé et sécurisé conformément aux consignes des autorités compétentes.



9 Utiliser des substances dangereuses en toute sécurité.

Travailleur:

Je m'informe des propriétés et des dangers des produits chimiques et j'applique toujours les mesures de protection requises.

Supérieur:

Je n'emploie que des collaborateurs instruits sur l'utilisation des substances dangereuses. Les fiches de données de sécurité des substances dangereuses utilisées sont disponibles.

Pour les neuf règles vitales pour l'horticulture et le paysagisme, un support pédagogique est également disponible à l'adresse www.suva.ch/88835.f.

Suva

Case postale, 6002 Lucerne

Renseignements

Case postale, 1001 Lausanne

Tél. 058 411 12 12

service.clientele@suva.ch

Commandes

www.suva.ch/84076.f

Titre

Neuf règles vitales pour l'horticulture et le paysagisme

Imprimé en Suisse

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, avec mention de la source.

1^{re} édition: juin 2025

Référence

84076.f



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Financé par la CFST
www.cfst.ch